

Le mémoire continue ainsi qu'il suit (au haut de la page 6) :

- d) Notre calcul fait voir aussi l'importance des mises de fonds dans une entreprise approchant le stade du rendement soutenu et, encore plus, la nécessité de permettre au propriétaire de résister à la tentation de vendre en bloc un peuplement rendu à maturité, afin d'obtenir une plus-value de capital exempte d'impôt ou de conclure ce que, à la page 228 de *Forestry Tenures and Taxes in Canada*, on appelle des « ententes dissimulées en vertu desquelles l'acheteur de la terre et du bois sur pied consent à revendre la terre au vendeur une fois la coupe terminée ». De telles ententes seraient apparemment illégales aux termes de l'article 137 ou passibles de poursuites par le Conseil du Trésor en vertu de l'article 138 de la loi de l'impôt sur le revenu.
- e) Une véritable ferme forestière renfermerait autant d'essences que possible et aurait, en particulier, des peuplements d'âges différents en vue d'une exploitation sélective, dont certains pourraient atteindre l'étape d'un rendement soutenu dans 20 à 30 ans ou moins. Le plantage et l'éclaircissage se feraient annuellement et la valeur des arbres rendus à maturité et coupés chaque année augmenterait graduellement lorsqu'une étendue de plus en plus grande de l'exploitation atteindrait le stade du rendement soutenu. Une fois que toute la superficie en serait arrivée à ce point, les conséquences de l'épuisement calculé d'après le prix de revient au livre seraient réduites à néant; le compte de l'épuisement demeurerait constant, à moins que le propriétaire n'agrandisse son domaine où, en certaines circonstances particulières, ne réduise ses réserves de bois sur pied en faisant l'abattage à un rythme dépassant la moyenne de l'augmentation annuelle.

J'aimerais passer maintenant au bas de la page 7, où se trouvent nos propres recommandations. Voici ce que dit le mémoire :

8. *Recommandations*

Nos recommandations au sujet de l'impôt sur le revenu diffèrent, bien qu'elles s'en inspirent, de celles de la *Canadian Tax Foundation*, car nous considérons qu'un changement de l'impôt sur le revenu dans ce secteur serait futile à moins d'être précédé ou d'être fermement appuyé par une modification de l'impôt foncier. Elles ont aussi une portée moins générale et un caractère provisoire en raison de l'importance que nous attachons à ce qu'a dit le gouvernement du Canada, savoir qu'il a l'intention de susciter des conditions telles que l'exploitation intensive des forêts par l'entreprise privée soit économiquement motivée et capable d'attirer des mises de fonds.

C'est ici le lieu et le moment de signaler que, compte tenu de ce qui a été dit ci-dessus et de la situation de l'industrie forestière privée dans d'autres pays, on ne peut penser que les revenus actuels provenant de l'impôt sur les terres boisées auxquelles s'appliqueraient ces recommandations seraient importants, constants ou croissants. Il y a toutes les raisons de croire le contraire. Les changements que nous demandons, outre qu'ils faciliteraient la formation et l'expansion constante d'un organisme comprenant des portefeuillistes privés et corporatifs dont les fonds seraient placés dans des terres boisées bien aménagées en vue d'un rendement soutenu, permettraient d'obtenir, outre tous les autres avantages sociaux, une source assurée et croissante de revenus publics, qui peut éventuellement devenir importante. Nous recommandons que :